RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT HÉRAULT

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

DU REGISTRE DES DÉLIBÉ ID: 034-213402118-20230323-DEL0052023-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

COMMUNE DE LE POUJOL-SUR-ORB

EXTRAIT

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil Municipal:

En exercice :

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation: 17/03/2023

Date d'affichage

DELIBERATION N° 005-2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-trois mars à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents: Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume

CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL,

Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, et Fabien SCHURRER

Absents: Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE

15

15

Pouvoirs: Laurent RUDELLE qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES.

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - Dressé par Madame Catherine BREIL

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance Marie-France MAUR#

Acte rendu exécutoire le Après dépôt en Sous-Préfecture le et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré. Pour extrait conforme. Yves ROBIN, maire

Le maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.